

## Praktikumsvertrag – Convention de Stage

Article 1 La présente convention règle les rapports de l'Entreprise:

représentée par:  Fonction:
-----------------------------------

avec le directeur du

--

concernant  
la mission en entreprise

du:  au:
----------------

de M./Mme/Mlle  
élève de ladite Ecole

--

L'Ecole devra porter cette convention à la connaissance de l'élève ou , s'il est mineur, de son représentant légal, et obtenir, préalablement à cette mission, soit de l'élève, soit de son représentant légal, un consentement exprès aux clauses de la Convention.

Article 2 La MISSION EN ENTREPRISE a pour objet essentiel d'assurer l'application pratique de l'enseignement donné à l'école, sans que l'employeur puisse retirer aucun profit direct de la présence, dans son entreprise, de l'élève.

Article 3 Le programme de la MISSION EN ENTREPRISE est établi par le Chef de l'Entreprise en accord avec le Directeur de l'Ecole et en fonction du programme général de cette Ecole et de la spécialisation de l'élève.

- Article 4 La MISSION EN ENTREPRISE, dont la durée est de 8 semaines aura lieu conformément aux dispositions précisées par les règles générales définies par l'Ecole pour ce qui concerne les élèves de la quatrième année.
- Article 5 Les élèves, pendant la durée de leur séjour dans l'Entreprise, demeureront élèves de l'Ecole, ils seront suivis par le Directeur de l'Ecole ou les membres de l'enseignement présentés par lui, dans des conditions qui seront déterminées par écrit, en accord avec le Directeur de l'Ecole et le Chef d'entreprise.
- Article 6 Durant leur MISSION EN ENTREPRISE, les élèves seront soumis à la discipline de l'entreprise, notamment en ce qui concerne les visites médicales, l'horaire, et les absences.
- Article 7 En cas de manquement à la discipline, le Chef d'entreprise se réserve le droit de mettre fin à la mission de l'élève fautif, après avoir prévenu le Directeur de l'Ecole.
- Article 8 Au cours du stage les élèves ne sont pas assurés par l'école, ils sont obligés de s'assurer eux-mêmes en Autriche ou d'être assurés par l'entreprise
- En cas d'accident survenant à l'élève, soit au cours du travail, soit au cours du trajet, le Chef d'Entreprise s'engage à faire parvenir toutes les déclarations le plus rapidement possible au Directeur de l'Ecole; il utilisera, à cet effet, les imprimés spéciaux qui seront mis à sa disposition par le Directeur de l'Ecole, à charge pour celui-ci, de remplir les formalités prévues.
- Le Chef d'Entreprise contactera une assurance garantissant sa responsabilité civile, chaque fois qu'elle sera engagée.
- Article 9 Le Directeur de l'Ecole demandera au Chef d'Entreprise son appréciation sur le travail des élèves, et, s'il y a lieu, sur certains points particuliers qu'il jugera nécessaire.
- Il sera remis aux élèves un certificat indiquant la nature et la durée de la MISSION EN ENTREPRISE.
- Article 10 A leur retour à l'Ecole, les élèves remettront à la Direction de l'Ecole un rapport de Mission dactylographié.
- Article 11 L'employeur assure de son plein gré et gratuitement la nourriture quotidienne et un logement qui ne représente pas un danger ni pour la santé ni pour la moralité ; il s'engage à verser à la date fixée la rémunération convenue. Cette rémunération est de.....€ pas mois.

_____	_____	_____
	Date	Signature du Directeur de l'Entreprise
_____	_____	_____
	Date	Signature du Directeur de l'école
_____	_____	_____
	Date	Signature du/de stagiaire